

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES OFFERTS PAR SIROCCO WIND SA  
POUR UN MONTANT TOTAL DE 300.000 EUR**

***Le présent document a été établi par Sirocco Wind SA.***

***LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR  
L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.***

***Date de la note d'information : 09/11/2021***

***AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON  
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.***

***LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE  
GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT***

**Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts,  
spécifiques à l'offre concernée**

**Description des principaux risques, spécifiques à l'offre concernée, et de leur effet potentiel sur l'émetteur,  
l'éventuel garant, l'éventuel sous-jacent et les investisseurs.**

**Introduction**

L'activité d'Eneco Wind Belgium SA (EWB) consiste à développer, construire et exploiter des parcs éoliens en Belgique sur terre et en mer. En 2021, Eneco Wind Belgium exploite 22 parcs éoliens terrestres en Belgique, pour une capacité totale installée de 206 MW. Ses 98 éoliennes opérationnelles produisent plus de 463 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 132.890 ménages.

Certains parcs sont la propriété directe d'EWB, d'autres sont détenus par des sociétés de projet (SPV ou Special Purpose Vehicle), créés spécifiquement en collaboration avec des partenaires externes.

La société Eneco Wind Belgium a créé le SPV « Sirocco Wind » dans le cadre de son projet éolien à Boneffe. Sirocco Wind a donc été constitué par EWB dans le but de construire et exploiter le parc éolien de Boneffe, dont la présente offre financera en partie l'investissement à réaliser pour ce projet.

Un projet de parc éolien comporte 3 phases spécifiques:

- La phase de développement
- La phase de construction
- La phase d'exploitation

La phase de développement consiste en la recherche d'un terrain adéquat jusqu'au dépôt du dossier de demande de permis à la commune concernée. Cette phase dure plus de 3 ans durant lesquels la faisabilité technique et financière du projet est étudiée, les lieux d'implantation sont envisagés, les études d'impact sont réalisées et les demandes d'autorisations sont préparées. Cette phase a déjà été réalisée dans le cadre de ce projet éolien.

**1.1. Les risques principaux propres liés à la construction et à l'exploitation de parcs éoliens sont les suivants :**

- Risques liés à la construction du parc éolien

Le planning et le budget de construction d'un parc éolien peuvent être impactés par des difficultés telles la cessation ou le retard des travaux de construction en raison d'un retard ou défaut de livraison de la part de fabricants, des problèmes liés au raccordement des installations au réseau électrique, des erreurs de design ou de construction, des conditions climatiques défavorables, des poursuites judiciaires intentées par de tierces parties, etc.

La construction du parc de Boneffe a démarré en Août 2020 et, après des suspensions induites par des recours administratifs, devrait aboutir avec la mise en service en Février 2022 des 8 éoliennes. Il est à noter que le projet est aujourd'hui muni d'un permis définitif et expurgé de tout recours.

- Risques liés au prix de l'électricité

Sirocco Wind tire une partie importante de ses revenus de la revente de l'électricité produite aux fournisseurs d'électricité, en l'occurrence sa société sœur Eneco Energy Trade BV. Le prix n'est pas garanti et dépend des conditions du marché. Une modification significative à la baisse des conditions de marché aurait un impact direct sur les résultats de Sirocco Wind.

- Risques liés à la modification du régime d'aide pour l'énergie renouvelable

Afin d'atteindre les objectifs européens et wallons concernant la production d'énergie renouvelable, la Wallonie a développé un mécanisme de soutien pour les producteurs d'énergie renouvelable. Ce mécanisme prévoit l'octroi de certificats verts (CV) en fonction de la production électrique et du type de filière développée. Les CV ont une valeur commerciale.

Les certificats verts (CV) sont octroyés par le SPW Energie (depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019) aux producteurs en fonction de la production d'électricité verte qu'ils déclarent dans leurs relevés de comptage.

Les producteurs d'électricité verte peuvent vendre leurs CV aux fournisseurs d'électricité (les sociétés qui vendent l'électricité aux clients finaux) puisque ceux-ci sont tenus de rendre au SPW Energie un quota de CV proportionnel à la quantité d'électricité qu'ils fournissent.

Les producteurs d'électricité verte peuvent aussi, s'ils le préfèrent, vendre leurs certificats verts à Elia, le gestionnaire du réseau de transport local d'énergie, qui a l'obligation de les acheter à un prix minimum garanti (65€).

Il existe un risque que la réglementation concernant les certificats verts soit adaptée, ce qui aurait potentiellement un impact négatif considérable.

- Risque lié au gisement venteux

La vitesse du vent détermine dans une large mesure la quantité d'électricité produite par un parc éolien.

Chaque projet fait l'objet d'une étude indépendante d'évaluation du productible. Ces études se basent sur des mesures et des méthodes statistiques et ne constituent pas une garantie d'obtenir la production estimée.

Afin de garantir la rentabilité d'un parc éolien, il est important que les conditions de vent correspondent bon an mal an aux prévisions.

Une succession de mauvaises années en termes de gisement venteux se traduirait par une baisse de revenus pour Sirocco Wind par rapport à ses prévisions.

- Risques liés aux parties prenantes

Il est possible qu'un fournisseur, un sous-traitant, un assureur, un client, ou toute autre partie prenante ne respecte pas ses engagements et ne s'acquitte pas de ses obligations.

- Assurance et risques non assurés

Un certain nombre d'assurances sont souscrites pour chaque parc éolien. Cependant, tous les risques liés à l'exploitation d'un parc éolien ne sont pas assurables. Par exemple, les catastrophes naturelles, les attaques terroristes et les guerres ne sont pas assurables. En outre, l'assurance peut ne pas fournir une couverture complète pour des risques spécifiques. Aussi, l'évolution du marché de l'assurance peut avoir un impact sur le niveau des primes d'assurance et sur l'assurabilité des risques.

Cela peut avoir une incidence négative sur la situation financière de Sirocco Wind. Il y a aussi le risque de dommages couverts par l'assurance, mais dont l'étendue serait supérieure à la couverture maximale, ou dont le retard dans le traitement de la réclamation d'assurance conduirait à un retard voire à l'annulation du remboursement.

## **1.2 Risques liés à l'endettement de Sirocco Wind**

L'endettement<sup>1</sup> de Sirocco Wind devrait s'élever, à la clôture de cette offre, à 18.392.211,94 €, soit 78,25% du total du bilan projeté. Le taux de fonds propres projeté devrait donc s'élever à 21,75%.

Cependant, on peut considérer que Sirocco Wind n'est pas dépendante d'une source de financement externe, étant donné que ces dettes proviennent uniquement des 2 actionnaires du projet : Eneco Wind Belgium SA et Wallonia Offshore Wind SA (entité de la SRIW).

Ce projet éolien a fait l'objet d'un plan financier démontrant la capacité à rembourser les différentes dettes de Sirocco Wind grâce aux revenus liés à son activité. Il existe cependant un risque que ces revenus ne soient pas aussi élevés que prévu et que Sirocco Wind ne soit pas en mesure de faire face au remboursement de ses différentes dettes.

## **1.3 Risques principaux propres à l'instrument de placement offert**

- Prêt Bullet

L'instrument de placement offert est un prêt standardisé de type « bullet », ce qui signifie que le capital est intégralement restitué au terme du prêt (in fine). Ce type de remboursement représente un risque plus élevé qu'un prêt avec amortissement constant.

- Risques liés à l'absence d'un marché public liquide et aux limitations en matière de cession

La revente de la créance est très incertaine. Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire. Il appartient aux investisseurs de trouver eux-mêmes un acquéreur le cas échéant. Il n'existe pas de méthode d'évaluation prédéfinie.

Les sommes prêtées sont immobilisées jusqu'au terme du prêt, le remboursement anticipé ne pourra pas être réclamé.

- Absence de garanties

Aucune garantie de quelque sorte que ce soit n'est adossée aux instruments de placement offerts.

---

<sup>1</sup> L'endettement devrait s'élever à 21.280.000€, soit 81,07% du bilan projeté au terme de la phase de construction de ce projet (en 2022).

**1.4 Ces risques peuvent affecter la solvabilité et la liquidité de l'émetteur ce qui expose les investisseurs aux effets potentiels suivants:**

- Risque de perte partielle ou totale de capital
- Risque de défaut ou de différé de paiement des intérêts
- Toute hausse des taux d'intérêts pendant la durée d'immobilisation des sommes investies peut entraîner une perte d'opportunité

L'analyse de risque effectuée par Ecco Nova donne à l'émetteur un niveau de risque de 2 sur une échelle de 1 à 5. Les détails de ce scoring se trouvent en annexe de cette note d'information.

**Il vous est recommandé de ne prêter que les montants correspondant à une fraction de votre épargne disponible.**

**Partie II – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement**

**A. Identité de l'émetteur**

1°	Dénomination sociale	Sirocco Wind		
	Forme juridique	SA		
	Numéro d'entreprise	0891.140.879		
	Pays d'origine	Belgique		
	Adresse	Chaussée de Huy 120 Boîte A, 1300 Wavre		
	Site internet	Voici le site internet de l'actionnaire majoritaire de Sirocco Wind : <a href="https://wind.eneco.be/fr/home-fr/">https://wind.eneco.be/fr/home-fr/</a>		
2°	Description des activités de l'émetteur	Production d'électricité au moyen d'un parc de 8 éoliennes. Les revenus de Sirocco Wind sont liés à la vente de certificats verts et à la vente de l'électricité produite.		
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	# actions    % actions		
		Eneco Wind Belgium SA	608	85,03%
		Wallonia Offshore Wind SA	107	14,97%
4°	Concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires: - la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; - le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur ; ou une déclaration négative appropriée	Prêt de 16.970.000 € des actionnaires de Sirocco Wind SA.		

5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière	Jonathan COUVREUR : administrateur délégué ; ENECO BV BO : administrateur, représenté directement ou indirectement par Cornelis de Haan ; SPARAXIS SA : administrateur, représenté directement ou indirectement par Cédric Legros.
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la Rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée	Aucune rémunération n'a été versée, provisionnée ou constatée pour les personnes visées au 5°.
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée	Les personnes visées au 5° ne font l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8°	Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre l'émetteur et les personnes visées au 3°, 5° ou d'autres parties liées.
9°	Le cas échéant, identité du commissaire	C <sup>2</sup> REVISEURS & ASSOCIÉS S.CIV. S.F.D. SCRI/FS (B00759), représenté directement ou indirectement par Charles DE STREEL.

## B. Informations financières concernant l'émetteur

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « <i>Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice XX n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.</i> »	/
2°	Déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations <b>sur les douze prochains mois</b> ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société Sirocco Wind atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	La société Sirocco Wind déclare que ses capitaux propres s'élèvent à 4.820.696,31 € et son endettement à 18.382.819,32 € au 31/10/2021. Les dettes sont réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 170 – Emprunts subordonnés : 0 € ;</li> <li>• 173 - Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées : 0 € ;</li> <li>• 174 – Autres emprunts : 11.000.001 € ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 42/48 - Dettes à un an au plus : 7.382.818,32 €. Ces dettes sont réparties comme suit :</li> <li>• 42 - Dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 5.970.000 €</li> <li>• 43 – Dettes financières : 0 €</li> <li>• 44 - Dettes commerciales : 879.366,86 €</li> <li>• 45 - Dettes fiscales; salariales et sociales : 110.125,89 €</li> <li>• 46 – 0 €</li> <li>• 47/48 – Autres dettes : 0 €</li> <li>• 492/3 – Comptes de régularisation : 423.325,57 €</li> </ul>
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	Augmentation de l'endettement de Sirocco Wind depuis le 31/12/20 de 7.678.079,32 € via essentiellement des prêts des actionnaires, dans le cadre de la construction du projet éolien de Boneffe.

### C. Identité de l'offreur

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova
	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	BE.0649.491.214
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurly 13 4000 Liège
	Site internet	www.ecconova.com
2°	Description des relations éventuelles entre l'offreur et l'émetteur	Ecco Nova est mandatée par l'émetteur pour commercialiser les instruments de placement faisant l'objet de la présente note d'information. Ecco Nova perçoit pour ce faire une commission proportionnelle au montant effectivement levé (success fee).

## Partie III - Informations concernant l'offre des instruments de placement

### A. Description de l'offre

1°	Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée	300.000 €
2°	Montant minimal pour lequel l'offre est effectuée (seuil de réussite)	0 €
	Montant minimal de souscription par investisseur	250 €
	Montant maximal de souscription par investisseur	1.000 €
3°	Prix total des instruments de placement offerts	Propre à chaque investisseur, entre 250 € et 1.000 € par tranches de 250 €.  Le paiement est à réaliser au moment de l'émission de l'instrument de placement. Les

		<p>instructions de paiement sont envoyées à l'investisseur au moment de sa souscription en ligne.</p> <p>Dans l'éventualité d'une sursouscription, l'émetteur se réserve le droit d'annuler les créances ayant été conclues au-delà du montant à financer (300.000 euros). L'annulation des créances sera établie sur base du principe « Premier arrivé, premier servi ».</p> <p>En cas d'annulation, si le montant d'investissement et les frais administratifs ont été payé par l'investisseur, l'investisseur sera intégralement remboursé de son capital et des frais administratifs.</p>
4°	Calendrier de l'offre	
	Date d'ouverture de l'offre	10/11/21. Cette campagne est destinée exclusivement aux partenaires et à la clientèle d'ENECO.
	Date de clôture de l'offre	10/12/21. Cette campagne est destinée exclusivement aux partenaires et à la clientèle d'ENECO.  Enfin, l'offre sera clôturée anticipativement si le montant maximal est atteint avant cette date.
	Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour de la souscription de chaque investisseur
5°	Frais à charge de l'investisseur	0€TVAC. Il s'agit de frais de souscription uniques. Aucun autre frais de gestion ne sera dû.

## **B. Raisons de l'offre**

### **1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis ;**

Sirocco Wind SA cherche à lever 300.000€ pour le financement de la construction d'un parc de huit éoliennes situé à Boneffe.

### **2° Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ;**

Le projet nécessite un investissement total de 26.246.000€ :

- Achat de huit éoliennes Vestas V100 ;
- Coût de développement du projet ;
- Coût pour les fondations du projet ;
- Coût pour l'aménagement du site ;
- Coût de raccordement au réseau ;
- Coût lié à la gestion du projet ;
- Imprévu, réserve de sécurité.

### 3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.

Les sources de financement de l'investissement sont les suivantes :

- Fonds propres\* : 4.966.000 €
- Crowdfunding Ecco Nova : 300.000 €
- Prêts des actionnaires\* : 20.980.000 €
- TOTAL : 26.246.000 €

\* Wallonia Offshore Wind SA (SRIW) intervient à hauteur de 14,97% des fonds propres & prêts des actionnaires. Eneco Wind Belgium SA intervient à hauteur de 85,03% des fonds propres & prêts des actionnaires.

Dans le cas où le montant maximal de l'offre (300.000€) n'est pas atteint, Sirocco Wind complètera le financement de ce projet via un prêt de ces actionnaires.

## Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

### A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1°	Nature et catégorie des instruments de placement	Contrats de prêt standardisés
2°	Devise, dénomination et valeur nominale	Euros, la valeur nominale de chaque souscription est égale au montant prêté par chaque investisseur
3°	Date d'échéance	La dernière annuité sera versée le 01/11/2027
	Durée de l'instrument de placement	6 ans
	Modalités de remboursement	<p>Le remboursement du capital se fait à l'échéance du prêt (in fine) et les intérêts sont payés chaque année à terme échu, conformément au tableau d'amortissement ci-dessous.</p> <p>Le montant total du prêt et des éventuels intérêts ou la somme restant à payer en cas d'échéances déjà versées, sera exigible par anticipation, immédiatement, notamment en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cessation d'activité de l'émetteur, et ce, pour quelque raison que ce soit ;</li> <li>• Dissolution de la structure juridique de l'émetteur ;</li> <li>• Non-respect de l'un des engagements pris par l'émetteur aux termes du contrat ayant une incidence sur sa capacité de remboursement.</li> </ul> <p>En cas d'exigibilité anticipée, le Contrat sera résilié automatiquement.</p>
4°	Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Ce prêt a le même rang que les prêts des actionnaires de Sirocco Wind en droits et priorités de paiement.
5°	Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement	Il n'existe aucune restriction au libre transfert des instruments de placement.

		Cependant, Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire.
6°	Taux d'intérêt annuel	Le taux d'intérêt brut est fixe et s'élève à 4%  En cas de retard de remboursement, ce taux sera majoré de 0,5 point sur la période de retard correspondant.  Le précompte mobilier s'applique sur les intérêts perçus pour les prêts réalisés par des personnes physiques dont la résidence fiscale est en Belgique.  Cette taxe s'élève actuellement à 30 %, est prélevée à la source et est libératoire, cela signifie que l'investisseur ne doit pas la déclarer dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.
7°	Le cas échéant, politique de dividende	Non applicable
8°	Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende	Les intérêts sont payés conformément au tableau d'amortissement ci-dessous.
9°	Le cas échéant, négociation des valeurs mobilières sur un MTF	Non applicable



## ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT

Montant emprunté	€ 1.000
Durée (années)	6
Taux	4,00%
Type de remboursement	Remboursement du capital in fine (bullet)

Échéance	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Solde restant dû
01-11-21				€ 1.000
01-11-22	€ 40	€ 40	€ 0	€ 1.000
01-11-23	€ 40	€ 40	€ 0	€ 1.000
01-11-24	€ 40	€ 40	€ 0	€ 1.000
01-11-25	€ 40	€ 40	€ 0	€ 1.000
01-11-26	€ 40	€ 40	€ 0	€ 1.000
01-11-27	€ 1.040	€ 40	€ 1.000	€ 0
<b>TOTAL</b>	<b>€ 1.240</b>	<b>€ 240</b>	<b>€ 1.000</b>	

Échéancier de remboursement indicatif pour un investissement de 1.000€ (les intérêts sont bruts)

## ANNEXES

**Comptes annuels de la société Sirocco Wind SA pour les exercices 2019 et 2020**  
**Analyse de risque détaillée**

40	25/06/2021	BE 0891.140.879	28	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21244.00454	C-cap 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **SIROCCO WIND**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Chaussée de Huy

N°: 120

Boîte: A

Code postal: 1300

Commune: Wavre

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Brabant wallon

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0891.140.879

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

15-04-2020

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

08-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C-cap 6.1, C-cap 6.2.1, C-cap 6.2.2, C-cap 6.2.3, C-cap 6.2.4, C-cap 6.2.5, C-cap 6.3.1, C-cap 6.3.3, C-cap 6.3.4, C-cap 6.3.5, C-cap 6.3.6, C-cap 6.4.1, C-cap 6.4.2, C-cap 6.4.3, C-cap 6.5.1, C-cap 6.5.2, C-cap 6.8, C-cap 6.9, C-cap 6.12, C-cap 6.14, C-cap 6.17, C-cap 6.18.2, C-cap 9, C-cap 10, C-cap 11, C-cap 12, C-cap 13, C-cap 14, C-cap 15

N°	BE 0891.140.879		C-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

### **ENECO WIND BELGIUM SA**

BE 0475.012.760

Chaussée de Huy 120/A

1300 Wavre

BELGIQUE

Début de mandat: 05-06-2017

Fin de mandat: 24-04-2023

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**DE HAAN** Cornelis

Mauritsstraat 40

3583 HR Utrecht

PAYS-BAS

### **REALFI SRL**

BE 0888.068.355

Constant Legrèvestraat 81

1300 Limal

BELGIQUE

Début de mandat: 04-08-2011

Fin de mandat: 24-04-2023

Administrateur délégué

Représenté directement ou indirectement par:

**DE SCHAETZEN** Miguel

Rue Constant Legrève 81

1300 Wavre

BELGIQUE

### **SPARAXIS SA**

BE 0452.116.307

Avenue Maurice Destenay 13

4000 Liège

BELGIQUE

Fin de mandat: 24-04-2023

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**LEGROS** CEDRIC

Avenue Maurice Destenay 13

4000 Liège

BELGIQUE

### **C², REVISEURS & ASSOCIÉS S.CIV. S.F.D. SCR/FS (B00759)**

BE 0823.708.657

Avenue de la Vecquée 14

N°	BE 0891.140.879		C-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

5000 Namur

BELGIQUE

Début de mandat: 16-06-2017

Fin de mandat: 24-04-2023

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

**DE STREEL** Charles (A01832)

Avenue d'Italie 27

1050 Ixelles

BELGIQUE

N°	BE 0891.140.879		C-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

**COMPTES ANNUELS**

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b>15.289.927</b>	<b>838.377</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.2	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.3	22/27	<b>15.289.927</b>	<b>838.377</b>
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	15.289.927	838.377
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28		
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>253.524</b>	<b>4.697.656</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>117.111</b>	<b>12.052</b>
Créances commerciales		40	94.806	
Autres créances		41	22.305	12.052
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>127.895</b>	<b>4.656.643</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	6.6	490/1	<b>8.518</b>	<b>28.961</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>15.543.451</b>	<b>5.536.033</b>

N°	BE 0891.140.879		C-cap 3.2
----	-----------------	--	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Apport</b>	6.7.1	10/15	<b>4.838.711</b>	<b>4.870.909</b>
Capital		10/11	<b>4.966.000</b>	<b>4.966.000</b>
Capital souscrit		10	4.966.000	4.966.000
Capital non appelé		100	4.966.000	4.966.000
En dehors du capital		101		
Primes d'émission		11		
Autres		1100/10		
		1109/19		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Réserves</b>		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	14	<b>-127.289</b>	<b>-95.091</b>
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
<b>Impôts différés</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b>10.704.740</b>	<b>665.124</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.9	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.9	42/48	<b>10.704.740</b>	<b>661.468</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	4.734.740	183.480
Fournisseurs		440/4	4.734.740	183.480
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	5.970.000	477.988
<b>Comptes de régularisation</b>	6.9	492/3		<b>3.656</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>15.543.451</b>	<b>5.536.033</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A		
Chiffre d'affaires	6.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74		
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/66A	<b>31.355</b>	<b>12.246</b>
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	30.900	11.898
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	455	348
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-31.355</b>	<b>-12.246</b>
<b>Produits financiers</b>		75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.11	752/9		
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>843</b>	<b>757</b>
Charges financières récurrentes	6.11	65	843	757
Charges des dettes		650	843	757
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9		
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>-32.198</b>	<b>-13.003</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	6.13	67/77		
Impôts		670/3		
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>-32.198</b>	<b>-13.003</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>-32.198</b>	<b>-13.003</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-)	9906	<b>-127.289</b>	<b>-95.091</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-32.198	-13.003
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-95.091	-82.088
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>		791/2		
sur l'apport		791		
sur les réserves		792		
<b>Affectation aux capitaux propres</b>		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-)	14	<b>-127.289</b>	<b>-95.091</b>
<b>Intervention des associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

## ANNEXE

### ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

#### INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXX	838.377
8162	14.451.550	
8172		
8182		
8192	15.289.927	
8252P	XXXXXXXXXX	
8212		
8222		
8232		
8242		
8252		
8322P	XXXXXXXXXX	
8272		
8282		
8292		
8302		
8312		
8322		
23	15.289.927	

N°	BE 0891.140.879	C-cap 6.6
----	-----------------	-----------

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**

**AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE**

**Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

**Titres à revenu fixe**

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

**Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit**

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

**Autres placements de trésorerie non repris ci-avant**

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

Charges à reporter

Exercice
8.518

N°	BE 0891.140.879	C-cap 6.7.1
----	-----------------	-------------

## ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

### ETAT DU CAPITAL

#### Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice  
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	4.966.000
100	4.966.000	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital

Catégories d'actions

Actions Cat A

Actions Cat B

Actions nominatives

Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	4.222.836	608
	743.164	107
8702	XXXXXXXXXX	715
8703	XXXXXXXXXX	

#### Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
101		XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

#### Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

#### Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

#### Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

#### Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

N°	BE 0891.140.879		C-cap 6.7.1
----	-----------------	--	-------------

**EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)**

Exercice

N°	BE 0891.140.879	C-cap 6.7.2
----	-----------------	-------------

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
ENECO WIND BELGIUM BE 0475.012.760 Chaussée de Huy 120/A 1300 Wavre <b>BELGIQUE</b>	Action Cat. A	608		85,03
Wallonia Offshore Wind BE 0657.816.980 Avenue Maurice Destenay 13 4000 Liège <b>BELGIQUE</b>	Actions Cat. B	107		14,97



## RÉSULTATS FINANCIERS

### PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

#### Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

Autres

### CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

#### Amortissement des frais d'émission d'emprunts

#### Intérêts portés à l'actif

#### Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

#### Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

#### Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

#### Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées

Ecarts de conversion de devises

Autres

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
754		
6501		
6502	<b>68.584</b>	<b>9.029</b>
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
654		
655		

## IMPÔTS ET TAXES

### IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

#### Impôts sur le résultat de l'exercice

- Impôts et précomptes dus ou versés
- Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- Suppléments d'impôts estimés

#### Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- Suppléments d'impôts dus ou versés
- Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

#### Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	
9135	
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	

#### Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

#### Sources de latences fiscales

- Latences actives
  - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
  - Autres latences actives
    - Déduction pour investissements

- Latences passives
  - Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	2.075.845
9142	126.549
	1.949.296
9144	

### TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

#### Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- A la société (déductibles)
- Par la société

#### Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel
- Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	101.634	16.565
9146		
9147		
9148		

N°	BE 0891.140.879	C-cap 6.15
----	-----------------	------------

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

**ENTREPRISES LIÉES**

**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Placements de trésorerie**

Actions

Créances

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

**Garanties personnelles et réelles**

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

**Autres engagements financiers significatifs**

**Résultats financiers**

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

**Cessions d'actifs immobilisés**

Plus-values réalisées

Moins-values réalisées

**ENTREPRISES ASSOCIÉES**

**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

**Garanties personnelles et réelles**

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

**Autres engagements financiers significatifs**

**AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION**

**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
280/1		
280		
9271		
9281		
9291		
9301		
9311		
9321		
9331		
9341		
9351	5.970.000	590.698
9361		
9371	5.970.000	590.698
9381		
9391		
9401		
9421		
9431		
9441		
9461	68.584	9.029
9471		
9481		
9491		
9253		
9263		
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252		
9262		
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

N°	BE 0891.140.879		C-cap 6.15
----	-----------------	--	------------

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

**Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société**

Néant

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient dues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise.

Exercice
0

N°	BE 0891.140.879	C-cap 6.16
----	-----------------	------------

## RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

### LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

#### Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

#### Garanties constituées en leur faveur

#### Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

#### Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

### LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

#### Emoluments du (des) commissaire(s)

#### Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

#### Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	3.500
95061	1.500
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

N°	BE 0891.140.879		C-cap 6.18.1
----	-----------------	--	--------------

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Informations à compléter par les sociétés soumises aux dispositions du Code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

La société et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 1:26 du Code des sociétés et des associations

### Informations à compléter par la société si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

Mitsubishi Corporation  
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand  
JP5010001008771  
Marunouchi 2-3-1  
100-808 Chiyoda-ku/Tokyo/  
JAPON

Si la(les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus\*:

Mitsubishi Corporation  
Marunouchi 2-3-1  
100-808 Chiyoda-ku/Tokyo/  
JAPON

---

\* Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

## Règles d'évaluation

### RESUME DES REGLES D'EVALUATION

#### I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

N,ant

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation [xxx] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :  
et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnées ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

Reconnaissance des revenus

La société, produit de l'électricité, verte ... partir d'oliennes. Conjointement ... la production d'électricité, injectée immédiatement sur le réseau, la société, reçoit également des certificats verts pour cette production. Le chiffre d'affaires des deux composantes est reconnu ... la production de l'électricité, par l'entreprise.

Traitement comptable de la gratuité, des services de maintenance

L'installateur des oliennes a souscrit des contrats de maintenance avec l'entreprise. Lorsque l'installateur assure gratuitement une période de maintenance, l'entreprise lisse sur la durée totale du contrat le coût annuel en anticipant une partie des coûts même si la prestation de service est fournie gratuitement.

Cash-convention

La société, est liée par une convention de groupe concernant la gestion du cash. L'excédent de trésorerie transféré, au groupe est reconnu en charges diverses et l'insuffisance éventuelle est reconnue en dettes diverses.

D, but des amortissements.

Les amortissements sur les immobilisations ne sont actés qu'une fois la mise en exploitation du parc olien.

#### II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

	+	+	+	+	+	+	+
	+	Méthode	Base		Taux en %		+
Actifs	+	L (linéaire)	NR (non	+			+
	+	D (dégressive)	réévaluée)	+	Principal	+	Frais accessoires
	+	A (autres)	G (réévaluée)	+	Min. - Max.	+	Min. - Max.
+ 1. Frais d'établissement .....	+			+		+	
+ 2. Immobilisations incorporelles ...	+	L	NR	+	20.00 - 20.00	+	20.00 - 100.00
+ 3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux * .....	+			+		+	
+ 4. Installations, machines et outillage * .....	+	L	NR	+	5.00 - 20.00	+	5.00 - 100.00
+ 5. Matériel roulant * .....	+			+		+	
+ 6. Matériel de bureau et mobilier*	+			+		+	
+ 7. Autres immobilisations corp. * ..	+			+		+	

\* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

N°	BE 0891.140.879		C-cap 6.19
----	-----------------	--	------------

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :
2. En cours de fabrication - produits finis :
3. Marchandises :
4. Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.  
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :  
Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (portant sur des biens immobiliers et conclues avant le 1er janvier 1980), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR

N°	BE 0891.140.879		C-cap 6.20
----	-----------------	--	------------

## Autres informations à communiquer dans l'annexe

Suite à la délivrance d'un nouveau permis unique le 10 février 2021, la construction du projet a repris jusqu'au 15 mars, date à laquelle les travaux doivent s'arrêter du fait de la période de nidification de l'avifaune.

Un recours en suspension en extrême urgence a été introduit et rejeté, un recours reste cependant toujours pendant.

Nous avons pris la décision de construire le projet sous recours. Toutes les aires de montages ont été construites. Les travaux reprendront en août 2021 (sous réserve que le permis soit toujours exécutoire) car le permis prévoit, pour la nidification, d'arrêter les travaux jusqu'au 1er août. Nous pensons mettre en exploitation le projet dans le courant de l'année 2022.

N°	BE 0891.140.879		C-cap 7
----	-----------------	--	---------

## AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

### RAPPORT DE GESTION

Rapport de gestion à l'assemblée générale du 8 juin 2021 concernant l'exercice se clôturant au 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration a l'honneur de vous faire rapport sur les activités de la société durant l'exercice 2020.

#### 1. COMMENTAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS

La société a réalisé un investissement de 14.451.550,27 € en 2020. La construction du parc éolien de 19,8 MW à Boneffe, dont l'investissement total est estimé à 27 millions €, a débuté en juin 2017. Les éoliennes n'étant pas encore opérationnelles en 2020, la société n'a disposé d'aucun revenu cette année provenant de l'exploitation du parc éolien.

Ce n'est qu'à partir du moment où les éoliennes seront opérationnelles, que la société générera des revenus.

Il n'y a pas de ventes et prestations cette année.

Les frais généraux se sont élevés à 30.899,63 €. Ils couvrent essentiellement les frais d'assurance, les honoraires du commissaire et d'expertise comptable.

La perte avant impôts se monte à 32.197,77 € et la perte nette après impôts s'élève à 32.197,77 €.

La valeur des actifs corporels se monte à 15.289.927,05 €. Les créances à court terme de la société s'élèvent à 117.110,96 €. La trésorerie active de la société s'élève à 127.985,11 €.

Le capital de la société s'élève à 4.966.000,00 € au 31 décembre 2020.

Les dettes à moins d'un an s'élèvent à 4.734.739,88 € dont 4.217.769,66 € de factures de l'actionnaire principal pour des frais relatifs au chantier en cours.

#### 2. INFORMATIONS SUR LES EVENEMENTS SURVENUS APRES LA DATE DU BILAN ET LES AUTRES FAITS IMPORTANTS

Dans le cadre de la crise internationale liée au COVID19, nous estimons que son impact est à ce stade limité sur la continuité de l'activité, bien qu'il ne doive pas être négligé.

En effet, la direction a pris toutes les mesures afin de garantir le respect des règles édictées par les autorités compétentes, notamment au niveau des interventions de prestataires de services.

Cependant, l'impact financier est considéré comme limité car la production n'est pas interrompue, les développements sont toujours en cours, et la structure du chiffre d'affaire implique une sensibilité négligeable, si pas nulle, aux événements liés à la pandémie.

Suite à la délivrance d'un nouveau permis unique le 10 février 2021, la construction du projet a repris jusqu'au 15 mars, date à laquelle les travaux doivent s'arrêter du fait de la période de nidification de l'avifaune.

Un recours en suspension en extrême urgence a été introduit et rejeté, un recours reste cependant toujours pendant.

Nous avons pris la décision de construire le projet sous recours. Toutes les aires de montages ont été construites. Les travaux reprendront en août 2021 (sous réserve que le permis soit toujours exécutoire) car le permis prévoit, pour la nidification, d'arrêter les travaux jusqu'au 1er août. Nous pensons mettre en exploitation le projet dans le courant de l'année 2022.

#### 3. PERSPECTIVES

Il est prévu que le parc éolien soit opérationnel dans le courant de l'année 2022. L'année 2023 sera la première année complète en termes de production de vent.

#### 4. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Néant.

#### 5. AUGMENTATION DE CAPITAL OU EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU DE WARRANTS

Néant.

#### 6. INSTRUMENT DE COUVERTURE

Néant.

#### 7. DESCRIPTIONS DES RISQUES ET INCERTITUDES, INDICATEUR DE PERFORMANCE DE NATURE NON FINANCIERE ET INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DU PERSONNEL

##### Risques liés aux conditions climatiques

La rentabilité de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne est étroitement liée aux conditions de vent. Afin d'assurer la rentabilité d'un parc éolien, il est important que les conditions de vent du site pendant la durée d'exploitation du parc éolien soient conformes aux hypothèses de départ. Une baisse durable des conditions de vent conduirait à réduire le volume d'électricité produite, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société.

##### Risques liés à la fiabilité des installations

Le modèle économique de la société est basé sur un plan de financement d'une durée relativement longue (12 ans), dont l'équilibre est fonction de la fiabilité des machines. Bien que la société se soit efforcée de couvrir contractuellement les risques pouvant affecter cette fiabilité, aucune garantie ne peut être donnée quant à la fiabilité des installations, l'évolution des coûts d'exploitation et de maintenance, l'arrêt temporaire ou définitif des parcs éoliens.

La survenance d'un tel événement pourrait avoir des conséquences sur la capacité de la société à honorer ses engagements en vertu des contrats de financement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société.

##### Risques liés au démantèlement des éoliennes

En vertu de la réglementation applicable, la société a l'obligation de remettre en état le site d'implantation ainsi que de démanteler le parc éolien à la fin de l'exploitation. La société ne peut garantir que les coûts de démantèlement ne seront pas plus élevés que ce qui a été prévu, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats de la société.

##### Risques liés à la dépendance vis-à-vis de son client

La société ne vendra l'électricité qu'elle produira qu'à un seul fournisseur d'électricité.

Les contrats de fourniture d'électricité et de certificats verts conclus prévoient chacun des facultés de révision et/ou de résiliation du contrat en faveur du client, qui sont notamment susceptibles de s'appliquer en cas de modification du cadre légal.

La résiliation du contrat de fourniture d'électricité et de certificats verts par le client, sur la base d'une des clauses de résiliation précitées ou de toute autre clause ou cause de résiliation, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société.

En outre, un défaut de paiement ou l'insolvabilité du client pourrait également avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société.

Ce risque sera présent dès le début de la production d'électricité par la société.

##### Risques liés aux contrats de crédit

La société a financé ses activités principalement à l'aide de crédits de la maison-mère.

Les conditions générales applicables à certains de ces contrats de crédit autorisent le prêteur à mettre fin à tout moment au contrat de crédit et à exiger le remboursement de l'intégralité des montants dus par la société. La résiliation d'un ou plusieurs contrats de crédit à l'initiative du prêteur pourrait par conséquent avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société.

##### Risques liés aux assurances

Les activités de la société sont soumises aux risques liés à l'exploitation de parcs éoliens, tels que les risques d'interruption, de fonctionnement defectueux ou encore de catastrophes naturelles.

Même si la société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à ses activités, la société ne peut garantir que les polices d'assurance sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant d'une interruption importante du fonctionnement des parcs éoliens, des coûts de réparation ou de remplacement des pièces endommagées ou defectueuses ou des conséquences d'une action en justice.

Les coûts résultant d'un dommage grave non assuré ou d'un dommage excédant significativement le plafond des polices d'assurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société.

En outre, si le montant des primes devait augmenter, la société pourrait ne pas être en mesure de conserver une couverture d'assurance similaire à la couverture existante ou pourrait la conserver mais à un coût significativement supérieur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société.

##### Risques liés à l'évolution de la politique de soutien de l'énergie renouvelable

Le marché de l'énergie renouvelable a bénéficié d'un contexte de soutien aux énergies non-polluantes. En particulier, il a été institué en Belgique un système de certificats verts destiné à favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables.

N°	BE 0891.140.879	C-cap 7
----	-----------------	---------

Par conséquent, toute modification du cadre légal ou réglementaire engendrant une diminution du prix d'achat minimum des certificats verts ou de l'amende prévue par certificat vert manquant pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société (circulaire du Ministre de l'Energie enjoignant les communes à lever des taxes).

#### Risques liés aux conditions d'exploitation

L'exploitation d'un parc éolien est soumise au strict respect des conditions d'exploitation contenues dans les permis octroyés et aux conditions sectorielles définies par la région Wallonne. Un changement réglementaire, notamment en ce qui concerne les normes de bruit ou d'autres parties, pourrait influencer de manière négative le niveau de production du parc et par extension le niveau de rentabilité de la société et la situation financière.

#### Risques crédits

La société est principalement liée par des contrats de financement long terme de la maison-mère, à taux fixes révisables annuellement.

#### Risques de liquidité et de trésorerie

Au cas où la société devait être amenée à moins facturer, à cause d'une baisse du régime des vents, d'une rupture de contrat de vente d'électricité ou d'un bris de machine, elle pourrait être amenée à rencontrer des problèmes de liquidité et de trésorerie.

La société a, autant que faire se peut, mis en place des mécanismes visant à circonscrire ces risques.

#### Risque liés à l'annulation du permis

Le projet a reçu un nouveau permis, qui fait l'objet d'une mesure de recours. Nous n'avons pas interrompu notre décision de construire le projet. Nous sommes convaincus, au vu du soutien constant de l'autorité délivrante, que ce permis pourra être exécuté, quitte à être à nouveau régularité en cas de nouvelle annulation. Dans l'attente et à ce stade, il reste exécutoire au vu du rejet de la demande en suspension en extrême urgence.

#### 8. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES REGLES DE CONTINUITÉ

L'application des règles comptables de continuité est justifiée par le fait que la continuité n'est pas compromise. L'analyse de la liquidité actuelle et future a été réalisée et conduit à la conclusion que les engagements de l'entreprise seront respectés. De plus, une analyse du budget pour les cinq prochaines années justifie cette continuité.

Le Conseil d'Administration a donc proposé la poursuite de la continuité des règles d'évaluation.

#### 9. ACQUISITION D'ACTIONNAIRES PROPRES

Pendant l'exercice, la société n'a pas acquis ou cédé d'actions propres.

À la date du bilan, la société ne possède pas d'actions propres en portefeuille, les dispositions de l'article 7 :215 du Code des Sociétés et Associations sont donc respectées.

#### 10. SUCCURSALES

La société ne détient aucune succursale.

#### 11. ACTIVITES COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE

Néant.

#### 12. AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de l'exercice à affecter s'élève à -32.197,77 €.

La perte reportée de l'exercice précédent s'élève à -95.090,95 €.

La perte à affecter s'élève à -127.288,72 €.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reporter le solde de -127.288,72€.

#### 13. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration prie l'assemblée générale des actionnaires d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 et en accord avec les dispositions légales prie l'Assemblée Générale d'accorder décharge aux administrateurs et au Commissaire de la société pour leur mission effectuée durant l'exercice.

Wavre, le 21 mai 2021.

Le Conseil d'administration,

REALFI SRL

Représentée par Miguel de Schaetzen

Administrateur délégué

SPARAXIS SA

Représentée par Cédric Legros

Administrateur

N°	BE 0891.140.879		C-cap 8
----	-----------------	--	---------

## RAPPORT DES COMMISSAIRES

### Rapport du Commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SA Sirocco Wind (la " Société "), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Notre mandat de commissaire actuel résulte d'un renouvellement de mandat par l'assemblée générale du 27 avril 2020 conformément à la proposition de l'organe d'administration et ce mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 4 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels - Attestation sans réserve

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 15.543.451,16 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 32.197,77 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section " Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels " du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci. Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future

N°	BE 0891.140.879		C-cap 8
----	-----------------	--	---------

de la Société, ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

" nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

" nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;

" nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

" nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

" nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur le rapport de gestion, et le cas échéant, sur les autres informations contenues dans le rapport annuel.

### Mention relative au bilan social

En l'absence de personnel, le bilan social n'est pas requis.

N°	BE 0891.140.879		C-cap 8
----	-----------------	--	---------

Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 3 :12, § 1er, 5° et 7° du Code des sociétés et associations.

Les documents prévus à l'article 3 :12, § 1er, 5° et 7° du Code des sociétés et des associations ne doivent pas être déposés car ils ne sont pas d'application dans le cas présent.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de mission incompatible avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3 :65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

"Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

" Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés et Associations.

" La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Fait à:

Lasne

24-05-2021

## SCORING DE RISQUE

Critères techniques	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Maturité/Fiabilité de la technologie et prédictibilité du productible	Eolien	4	5	Immobilier = 3 ; Photovoltaïque = 5 ; Grand éolien = 4 ; Hydroélectricité = 4 ; Cogénération gaz = 4 ; Cogénération biomasse = 3 ; Bio-méthanisation = 2
Statut du (des) projets		1	4	En service depuis plus d'un an = 5 ; En service depuis moins d'un an = 3 ; En développement/construction = 1 ; Portefeuille diversifié = 3
Expérience du porteur de projet		5	4	En 2021, Eneco Wind Belgium, actionnaire majoritaire de Sirocco Wind, exploite 22 parcs éoliens en Belgique, pour une capacité totale installée de 206 MW. Ses 98 éoliennes opérationnelles produisent plus de 463 GWh / an, soit l'équivalent de la consommation de 132.890 ménages.
<b>TOTAL</b>			<b>3,4</b>	

Critères financiers	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Taux de fonds propres	19%	2	5	Subside compris! 0 à 10% = 1 ; 10,1 à 20% = 2 ; 20,1 à 30% = 3 ; 30,1 à 40% = 4 ; +40% = 5 L'investissement est financé intégralement par les actionnaires de Sirocco Wind (19% via capital et 81% via prêt)
Taux interne de rentabilité moyen du projet (TIRR ou IRR)	12%	5	3	0 à 3% = Exclusion ; 3,1 à 5% = 1 ; 5,1 à 7% = 2 ; 7,1 à 9% = 3 ; 9,1 à 11% = 4 ; +11% = 5
Taux de couverture de la dette minimum du projet (TCD ou DSCR)	151%	5	10	0 à 110% = Exclusion ; 111 à 115% = 1 ; 116 à 120% = 2 ; 121 à 125% = 3 ; 126 à 140% = 4 ; +140% = 5
Taux de couverture de la dette moyenne du projet (TCD ou DSCR)	172%	5	15	0 à 120% = Exclusion ; 121 à 125% = 1 ; 126 à 130% = 2 ; 131 à 135% = 3 ; 136 à 150% = 4 ; +150% = 5
Période de grâce sur le paiement des intérêts	Moins de 2 mois	5	3	0 à 2 mois = 5 ; 2 à 3 mois = 4 ; 3 à 4 mois = 3 ; 4 à 5 mois = 2 ; 5 à 6 mois = 1
Type de remboursement du capital		2	5	Amortissement constant = 5 ; Annuités constantes = 4 ; Remboursement du capital in fine = 2
Durée du prêt	72 mois	3	4	0 à 24 mois = 5 ; 25 à 48 mois = 4 ; 49 à 72 mois = 3 ; 73 à 96 mois = 2 ; +97 mois = 1
Garantie(s)	Pas de garant	1	10	Si pas de garant = 1 ; Si garant = Scoring Credit Safe en % divisé par 20 ; Portefeuille diversifié = 3 ; Prêt régional = 3
<b>TOTAL</b>			<b>3,6</b>	

Critères	Valeur	Poids	Commentaires
Critères techniques	3,38	3	
Critères financiers	3,58	5	
<b>TOTAL</b>		<b>3,51</b>	

## NIVEAU DE RISQUE

**2**

**Selon l'analyse ECCO NOVA**

### Catégorisation du risque

CATEGORIE 1  
CATEGORIE 2  
CATEGORIE 3  
CATEGORIE 4  
CATEGORIE 5

Ranking total supérieur à 4  
Ranking total compris entre 3,5 et 4  
Ranking total compris entre 2,5 et 3,5  
Ranking total compris entre 1,5 et 2,5  
Ranking total inférieur à 1,5 (PROJET NON ADMIS PAR ECCO NOVA)

**Checklist administrative du projet éolien****Commentaires**

Permis unique (construction/exploitation)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Droit foncier pour l'érection des éoliennes	<input checked="" type="checkbox"/>	
Subside octroyé par la région	<input type="checkbox"/>	Non applicable
Réservation des certificats verts	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accord du gestionnaire de réseau d'électricité	<input checked="" type="checkbox"/>	
Convention avec le consommateur de l'électricité (PPA)	<input type="checkbox"/>	Non applicable
Convention de revente de l'électricité injectée au réseau (PPA)	<input checked="" type="checkbox"/>	